



Commune de **BAYET**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 5-01/12/2022**

Nombre de Conseillers en exercice : 15 - présents : 12 - votants : 12 + 3 pouvoirs

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, LE 1<sup>er</sup> DECEMBRE à 20 heures,  
le Conseil Municipal de BAYET, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle de la Mairie, sous la présidence de Philippe BUSSERON, Maire.

*Date de convocation : 24 novembre 2022*

**Etaient présents : BUSSERON Philippe, DEBOURGES Serge, DUBOCAGE Angélique, HADJI Nadia, HORNBERGER Olivier, LACOMBE Christophe, LAMOUCHE Bruno, LARONDE Véronique, MAY Nathalie, MENAT Marie-Noëlle, POUYET Michel.**

**Etaient excusés : BIDET Grégory, BORDE Sandrine, MASSON Joffrey,**

**Pouvoirs : BIDET Grégory à POUYET Michel  
BORDE Sandrine à BUSSERON Philippe  
MASSON Joffrey à DUBOCAGE Angélique**

*Serge DEBOURGES est élu secrétaire de séance*

*Délibération n° 5-01/12/2022*

## **ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2021**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

POUR EXTRAIT CONFORME  
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES  
Philippe BUSSERON  
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture  
Et notification ou publication le : **5.12.2022**  
Le Maire,



21, rue des Luminaires - 03500 BAYET

Tél. 04 70 45 32 26 - Fax 04 70 45 69 32 - E.mail : [mairie-bayet@wanadoo.fr](mailto:mairie-bayet@wanadoo.fr)